

SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 1 Résidence du Manoir
50180 AGNEAUX
502 612 625 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU

Le

Les associés de la Société SOGEXCO Audit-Expertise-Conseil, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, divisé en 50 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Antoine LETERRIER, titulaire de 1 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Clément LETERRIER, titulaire de 1 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric LETERRIER, titulaire de 47 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LETERRIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un cogérant,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Antoine LETERRIER, demeurant 1 Résidence du Manoir, 50180 AGNEAUX, à compter de ce jour.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Antoine LETERRIER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le gérant nouvellement nommé.

Monsieur Frédéric LETERRIER
Gérant

Monsieur Antoine LETERRIER
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »